

Dialogue. Entre Denis di Leonardo (DDL) et Danièle Siboni (DS), avocats associés cabinet Simon associés.

La QPC quesa ko ?

DDL : *Qu'est-ce que cette "Question prioritaire de constitutionnalité" (QPC) que tout citoyen peut invoquer depuis le 1^{er} mars 2010 ?*

DS : Dès lors qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution, tout justiciable peut invoquer son inconstitutionnalité à tout moment de la procédure.

DDL : *Concrètement est-ce que je peux dorénavant contester mon impôt sur le revenu par exemple, en soutenant que l'impôt est injuste ?*

DS : Oui et non, cette "question prioritaire de constitutionnalité" doit obligatoirement être liée à un litige. Il n'est pas possible d'agir directement pour demander l'annulation d'une loi.

DDL : *Si je comprends bien, cette QPC pourra être soulevée par un citoyen lors d'un contentieux fiscal.*

DS : La question (QPC) doit être soulevée devant une juridiction de première instance ou d'appel qui doit se prononcer sans délai sur la transmission de la QPC au Conseil d'Etat ou à la Cour de cassation. Elle doit vérifier que la question présente un caractère sérieux et qu'elle n'a pas déjà été tranchée par le Conseil constitutionnel.

DDL : *La décision de transmettre la question n'est susceptible d'aucun recours ?*



Denis di Leonardo

Danièle Siboni.

DS : En cas de transmission de la question, la juridiction doit en principe prononcer un sursis à statuer jusqu'à la décision.

DDL : *Dans quel délai le Conseil d'Etat ou la Cour de cassation doit se prononcer sur le renvoi de la question au Conseil constitutionnel ?*

DS : Trois mois.

DDL : *Et si je saisis directement le Conseil Constitutionnel ?*

DS : Ce n'est pas possible, le législateur a prévu un double filtre.

DDL : Le Conseil constitutionnel dispose d'un délai de trois mois pour statuer et sa décision est publiée au Journal Officiel. La disposition déclarée inconstitutionnelle est abrogée à compter de cette publication. Le Conseil constitutionnel détermine les conditions et limites dans lesquelles les effets de sa décision sont susceptibles d'être remis en cause.

DS : Ensuite, tous les contribuables concernés par cette décision pourront agir pour obtenir un remboursement sur le fondement de cette décision.

DDL et DS : Les principes à invoquer seront notamment ceux de non-discrimination, de la nécessaire intelligibilité et accessibilité de la Loi et celui de sécurité juridique.